

## DECISION DU MAIRE 2024/032

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### OBJET :

**Demande de subvention au titre des amendes de police – Conseil départemental de Saône et Loire – année 2024**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu les projets de la ville de Bourbon-Lancy pouvant faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Considérant que ce projet représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour la sécurisation de l'entrée de ville jusqu'au centre-ville

**ARTICLE 2 :** Le montant sollicité est de 12 000€ sur un coût des dépenses éligibles de 30 000€ HT. (Le taux de subvention est de 40%).

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 07 juin 2024

Edith GUEUGNEAU  
Maire

